

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 21 octobre à 18 heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 15 octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,

Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. Frédéric BOUTEILLE, François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Emmanuel DEZ, Matthieu HABERT, Stéphan HERMSEN, Pierre MAURIAT, Etienne PAUL-HAZARD, Sébastien PERIER (arrivée à 19h50).

Secrétaire de séance : M. Frédéric BOUTEILLE

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 9 septembre 2014
- Adhésion à la compétence hydraulique « bassin versant supérieur de la Sauldre et de ses affluents » du Pays sancerre-Sologne
- Enquête publique aliénation de chemin
- Enquête publique modification plan de zonage
- Convention avec CG18 pour assistance technique départementale en assainissement collectif
- Décision modificative du budget « service des eaux et assainissement »
- Prix de vente bois sur pied
- Indemnité de conseil pour le comptable du trésor
- Taxe d'aménagement
- QUESTIONS DIVERSES :
 - Travaux d'aménagement (trottoirs)
 - Inauguration
 - Transport scolaire
 - Convention ESM
 - Consultation pour programme de l'école maternelle
 - Réduction des consommations d'énergie
 - Isolation des bâtiments communaux
 - Bâtiments d'élevage privés et chaufferies bois collectivités
 - Commerces de Méry-ès-Bois
 - Classe de neige 2015
 - CNAS

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2014

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 septembre 2014. Aucune remarque particulière n'a été faite. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Adhésion à la compétence hydraulique « bassin versant supérieur de la Sauldre et de ses affluents » du Pays Sancerre-Sologne

M. Le Maire expose les principaux objectifs du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne suite à la présentation de M Jouanin et M. Bouiller sur la compétence hydraulique du bassin versant de la Sauldre et de ses principaux affluents. Le Mocquart traversant Méry-ès-Bois fait partie de ce bassin versant.

Les conclusions de l'étude lancée sur le bassin versant ne sont pas encore connues. M. Le Maire précise que le plan d'actions sera décidé par les délégués élus des différentes communes adhérentes à la compétence. La clef de financement qui détermine le montant à la charge de la commune de Méry-ès-Bois serait de l'ordre de 2% du montant des travaux une fois les subventions déduites (80%)

Considérant qu'il appartient aux communes membres du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne de faire connaître, par voie de délibération, leur volonté d'adhérer à la compétence optionnelle à la carte « hydraulique pour le bassin versant des Sauldres du Cher » et d'accepter les dispositions du cahier des clauses particulières qui y est lié,

Délibération n°1466

Par 10 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : DE NE PAS APPROUVER l'adhésion de la commune de Méry-ès-Bois à la compétence optionnelle à la carte « hydraulique pour le bassin versant des Sauldres du Cher ».

Article 2 : DE NE PAS APPROUVER le cahier des clauses particulières (CCP), annexé à la présente délibération, relatif à la compétence optionnelle ci-dessus précisée, définissant l'ensemble des dispositions contractuelles auxquelles la commune et le Syndicat Mixte du Pays souscrivent en commun pour la mise en œuvre de la compétence transférée.

3 - Enquête publique aliénation de chemin

Par délibération n° 1445 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin rural dit :

- Chemin des Meuniers, située entre les parcelles n°AT0233 et n°AT0066

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 15 juillet 2014 au jeudi 14 août inclus, conformément à l'arrêté communal n°2014-24 du 23 juin 2014.

Suite au dossier d'enquête publique déposé en mairie et aux remarques formulées par le public lors de cette enquête, soit par écrit, soit directement à M. FENOY René, Commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif d'Orléans par décision n°E14 000094/45 du 17/06/2014, ce dernier a donné un avis favorable pour la désaffectation et l'aliénation de la partie de chemin rural citée ci-dessus.

Par ailleurs aucune association syndicale autorisée ne s'est manifestée pour se charger de l'entretien de ladite partie de chemin.

Délibération n°1467

Dans ces conditions, au vu des conclusions du Commissaire-enquêteur et constatant que la procédure a été strictement respectée, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prononce la désaffectation et l'aliénation de la partie du chemin rural citée ci-dessus,
- fixe le prix de vente de ladite partie de chemin à 0,3 € TTC le mètre carré,
- dit que l'état de la nouvelle assiette du chemin devra être au moins identique à l'actuelle et carrossable,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire conformément au protocole d'accord signé entre les parties.

4- Enquête publique modification plan de zonage

Les services de l'eau du Conseil Général, ainsi que l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ont fait remarquer que toute parcelle à l'intérieur de la zone d'assainissement collectif a obligation à terme de se raccorder. Toute parcelle adjacente à une voirie pourvue d'une canalisation d'EU a également l'obligation à terme de se raccorder (manque donc le secteur de la Martonnerie situé en bordure de la rue des Petites Bruyères et le WC public du pré de St Firmin).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur font l'objet d'un avis favorable, aucune remarque particulière n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie de Méry-ès-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour que les travaux réalisés soient en concordance avec le zonage d'assainissement et conformes à la réglementation, il convient de faire la modification du zonage d'assainissement collectif

Délibération n°1468

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de réviser son zonage d'assainissement portant délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées domestiques sur tout le territoire communal tel que défini ci-dessous :

- zones d'assainissement collectif : le centre-bourg de Méry-ès-Bois initialement déterminé auquel il est rajouté le secteur de la Martonnerie situé en bordure de la rue des Petites Bruyères et le WC public du pré de St Firmin
- zones d'assainissement non collectif : le reste du territoire communal.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie de Méry-ès-Bois aux jours et heures habituels d'ouverture.

5 - Convention avec CG18 pour assistance technique départementale en assainissement collectif

Dans la continuité du projet de création des ouvrages d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose de délibérer sur une autorisation à signer une Convention avec le Conseil Général relative à une assistance technique départementale pour l'assainissement collectif.

Cette convention a pour objet de définir les rapports entre les deux parties, les conditions financières et les modalités de révision de la tarification. Cette mission d'assistance ne supplée pas la gestion et l'exploitation en régie de l'assainissement par la commune. La convention est établie pour une durée de quatre années à compter de sa notification.

Adhésion probable au 01/01/2015. Coût 0,47€ par habitant et par an.

Délibération n°1469

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention relative à une assistance technique départementale pour l'assainissement collectif.

6 – Décision modificative du budget investissement « service des eaux et assainissement »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2014. Il s'agit de permettre l'intégration du prêt relais.

Intitulés	Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Emprunts en Euros	D-1641	+ 350 000 €		
Emprunts en Euros			R-1641	+ 350 000 €

Délibération n°1470

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

7 – Décision modificative du budget « Commune de Méry-ès-Bois »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de l'exercice 2014. Il s'agit de permettre le remboursement de la 1^{ère} échéance de l'emprunt réalisé cette année, pour l'achat d'un bien immobilier (capital et intérêts).

Intitulés	Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Emprunts en euros	D-1641	+2 000 €		
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	D-2135	-2 000 €		

Intitulés	Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Bâtiments	D-61522	-2 000 €		
Intérêts réglés à l'échéance	D-66111	+1 000 €		
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	D-6615	+ 1 000 €		

Délibération n°1471

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

8 – Prix de vente de bois sur pied

Du bois sur pied, propriété de la commune, est disponible à la vente. M. le maire propose de fixer le prix de vente du bois sur pied à :

- bois de chauffage dur : 7 € le stère
- bois de trituration tendre : 2 € le stère

Délibération n°1472

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents de fixer le prix de vente du bois sur pied à :

- bois de chauffage dur : 7 € le stère
- bois de trituration tendre : 2 € le stère

9 – Indemnité de conseil pour le comptable du trésor

Monsieur le Maire précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, et les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Pour l'année 2014, le montant est de 406,16€, plus les charges, plus 45,73€ pour confection de documents.

Délibération n°1473

Par 14 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal DECIDE

-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BORDERAS Martine, receveur municipal

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

10 –Taxe d'aménagement

Cette taxe d'aménagement, dont le produit affecté en section d'investissement du budget de la commune, permet de financer les équipements publics. Cette taxe s'applique à toutes les opérations de construction, d'agrandissement et d'aménagement des bâtiments soumis au régime d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme. Le taux devant être compris entre 1% et 5%.

Vu la délibération du 28 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %,

Délibération n°1474

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %.

11– Affaires diverses

Travaux d'aménagement (trottoirs)

La dernière réunion de chantier a eu lieu ce jour ayant pour objet de prononcer la levée des réserves.

M. Le Maire précise qu'à ce jour seuls 20 raccordements sur les 160 ont été effectués et que ce taux n'est pas suffisant pour assurer un bon démarrage de la station d'épuration.

M. Le Maire précise que le parcours PMR a été réalisé dans le but de faciliter les déplacements sur le trottoir côté mairie en centre Bourg et que pour cette raison le stationnement est strictement interdit sur les trottoirs. M. Le Maire précise que faire respecter les limitations et la signalisation fait partie de ses prérogatives.

Inauguration

Elle se déroulera le vendredi 14 novembre 2014. La visite de la station d'épuration aura lieu le samedi 15 novembre 2014 après-midi.

Un Flash info spécifique sera distribué sur le sujet début novembre 2014.

Transport scolaire

Une élève de petite section d'Achères a été oubliée dans un car. Un changement de personnel a été fait et des formations sont prévues.

Convention ESM

M. le Maire donne lecture de la convention pour l'utilisation des locaux par l'association ESM. Cette convention sera discutée prochainement avec les responsables de l'association.

Consultation pour programme de l'école maternelle

Le 15 octobre dernier s'est déroulé une demi-journée de consultation/discussion entre les instituteurs et l'académie sur les programmes scolaires.

Cette demi-journée sera rattrapée le 15 mai 2015.

Les enfants n'auront donc pas classe le 15 mai 2015 toute la journée mais auront classe le mercredi 13 mai après-midi. Cantine et garderie seront assurées.

Réduction des consommations d'énergie

Les combles perdus des bâtiments communaux (école, garderie, appartements en location...) ont été visités ce jour afin d'obtenir des devis pour l'isolation en laine de verre soufflée.

A noter que le SDE18 et la chambre d'agriculture du Cher peuvent financer jusqu'à hauteur de 50% les travaux d'isolation des blocs de traite des exploitations laitières. Les collectivités peuvent également être accompagnées dans le cadre d'installation de chaufferies bois.

Commerces de Méry-ès-Bois

M. et Mme Rossillon ont mis en vente leur bien (licence, commerce et habitation). La licence IV associée au Bar étant encore valable 3 ans, Ils souhaiteraient être informés dans le cas où la commune déciderait d'appliquer le droit de préemption sur ces locaux (dernier restaurant de la commune).

M. Le Maire demande à ce que la réflexion sur l'avenir des commerces soit relancée dans le cadre de la commission commerces et artisanat.

Classe de neige 2015

La classe de neige des enfants de CM1-CM2 du RPI Achères-Méry-es-Bois aura lieu du 16 au 21 mars 2015 pour un budget d'environ 450€ par enfant. 11 enfants de notre commune sont concernés.

CNAS

M. Le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS pour le personnel communal et que certains avantages sont proposés pour les employés communaux. Le conseil Municipal informera prochainement le personnel des différents avantages.

Commission finances

La commission finances a réalisé un bilan des dépenses faites au profit de la petite enfance dans la commune : (écoles, transports scolaires, aide scolaire, équipements, cantine, garderie) ces dépenses sont de l'ordre de 50 000€ par an.

La séance est levée à 22h30